



**HAL**  
open science

## Diversité, liberté, vitalité

Ronan Le Coadic

► **To cite this version:**

Ronan Le Coadic. Diversité, liberté, vitalité. Giovanni Agresti, Mariapia D'Angelo. Renverser Babel. Economie et écologie des langues régionales ou minoritaires. Actes des troisièmes Journées des Droits Linguistiques (Teramo-Faeto, 20-23 mai 2009), Aracne, pp.51-72, 2010. hal-00872392

**HAL Id: hal-00872392**

**<https://hal.science/hal-00872392>**

Submitted on 12 Oct 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le Coadic Ronan (2010). « Diversité, liberté, vitalité », in Giovanni Agresti, Mariapia D'Angelo (éd.). *Renverser Babel. Economie et écologie des langues régionales ou minoritaires. Actes des troisièmes Journées des Droits Linguistiques* (Teramo-Faeto, 20-23 mai 2009), Rome : Aracne (« Lingue d'Europa e del Mediterraneo / Diritti linguistici », 4).

## Diversité, liberté, vitalité

*Résumé : Le parallèle entre la biodiversité et la diversité des langues et cultures régionales peut avoir du sens. Toutefois, la comparaison a ses limites. En outre, la notion de diversité culturelle paraît insuffisante pour fonder une politique publique car toutes les pratiques culturelles ne méritent pas d'être défendues. Le concept de « liberté culturelle » n'est-il pas plus pertinent ? Ce pourrait être le point de départ d'un renouvellement des droits de l'homme. Cependant, compte tenu de la gravité de la situation des langues régionales et minoritaires, la réflexion théorique ne peut précéder l'action : les deux doivent être menées de front et l'urgence linguistique requiert des mesures ambitieuses, comme nous le verrons dans le cas du breton.*

### Introduction

La diversité, sous tous ses aspects (biologique, culturel, linguistique...), bénéficie depuis quelques années d'un intérêt croissant de la communauté scientifique, sans pour autant (à notre connaissance) avoir fait l'objet d'une vaste étude d'ensemble prenant ses différentes facettes — et leurs éventuelles corrélations — en considération. Les Troisièmes Journées des Droits linguistiques, intitulées « Renverser Babel », sont ainsi placées sous les auspices de la « diversité linguistico-culturelle ». Aussi avons-nous cru bon de proposer une esquisse de réflexion sur ce terme en vogue [*diversité*], avant de plaider pour le recours à un autre concept [*liberté culturelle*]; ensuite, par-delà la subtilité des concepts, nous proposerons de réfléchir à la gravité de la situation des langues régionales — à travers le cas de la langue bretonne — et surtout aux mesures susceptibles d'en préserver la capacité à durer [*vitalité*].

### 1. Diversité

#### 1.1. Un terme admis

Identité, différence, minorité... Tous les termes qui permettent aux membres de groupes minoritaires de se penser à la première personne sont disqualifiés en France, en particulier dans les milieux qui se considèrent progressistes et qui, au nom d'une certaine conception de l'universalisme, suspectent cette terminologie d'être réductrice, réificatrice, voire de faire le lit du racisme. Le mot « groupe », lui-même, est d'ailleurs suspect : l'emploi, dans la Charte des langues régionales et minoritaires, de l'expression « groupes pratiquant ces langues » a, en effet, été un

des motifs pour lesquels le Conseil constitutionnel l'a déclarée inconstitutionnelle<sup>1</sup>. En revanche, le terme de « diversité », sans être en odeur de sainteté, est — encore — toléré dans ces milieux. Mais, si l'on peut dire « je suis différent », « j'ai une identité » ou « je suis minoritaire », on ne peut pas utiliser « diversité » à la première personne et dire « je suis divers » ou « j'ai de la diversité »... Ce n'est pas le minoritaire le sujet, c'est l'État-nation.

La France, elle — « le pays aux trois cents fromages<sup>2</sup> », aux centaines de vins<sup>3</sup> et aux dizaines de « patois »<sup>4</sup> — est, en effet, diverse... Le terme « diversité » permet donc d'en rester à une approche sociologique, politique et philosophique classique de « la société » où celle-ci est appréhendée à l'aune de l'État-nation<sup>5</sup> ; il ne bouleverse nullement l'ordre établi. Peut-être est-ce l'une des raisons de sa popularité dans l'opinion<sup>6</sup> ? Ce n'est en tout cas pas la seule. Il a également l'avantage d'englober une très large gamme de minorités, allant des populations de couleur aux handicapés, en passant par les femmes, les groupes ethniques, les minorités nationales ou les homosexuels... Toutefois, est-ce vraiment un avantage ? Certes, cela permet de montrer la part d'analogie qui existe entre ces groupes, dont on pourra synthétiser les revendications en deux catégories : demande de reconnaissance ou lutte contre la discrimination (Wieviorka 2008 : 21-22). Néanmoins, ne risque-t-on pas, par des généralisations excessives, d'oblitérer les différences qui existent entre groupes minoritaires et de fausser ainsi leurs intentions ?

Le mot « diversité » a cependant pour lui un autre atout, décisif : il renvoie à une préoccupation aujourd'hui très répandue pour la biodiversité, corrélée à la conscience des menaces qui pèsent sur l'environnement, à l'échelle de la planète (Beck 2008).

## **1.2. Le parallèle**

La biodiversité, c'est à la fois la richesse biologique constituée par l'ensemble des organismes vivants et les relations qu'ils peuvent entretenir avec les milieux dans lesquels ils vivent. La Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, la définit comme la « variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes

---

<sup>1</sup> L'indivisibilité de la République et l'égalité de tous les citoyens lui semblaient s'opposer « à ce que soient reconnus des droits collectifs à quelque groupe que ce soit, défini par une communauté d'origine, de culture, de langue ou de croyance » (CONSEIL CONSTITUTIONNEL 1999).

<sup>2</sup> Le général de Gaulle aurait dit : « Comment voulez-vous gouverner un pays où il existe deux cent quarante-six variétés de fromage ? » (Mignon 1962). La formule « le pays aux trois cents fromages » est devenue une expression consacrée pour désigner la France.

<sup>3</sup> On dénombre environ quatre cents vins d'appellation et cent cinquante vins de pays en France selon un site de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (cf. site FNSEA).

<sup>4</sup> Bernard Cerquiglini estime, dans un rapport établi en 1999 en vue de la ratification de la Charte des langues régionales et minoritaires par la France, à soixante-quinze le nombre de langues parlées en France, dont les deux-tiers dans les DOM et les TOM. (Cerquiglini 1999). L'expression « patois » est employée ici à titre humoristique, en référence à une habitude française dépréciative.

<sup>5</sup> Ulrich Beck parle de *container theory of society* à propos de la tendance des sciences sociales à s'aligner sur l'autorité régulatrice du pouvoir de l'État-nation. Ceci s'exprime dans une vision des sociétés qui sont (par définition) subordonnées aux États, de sociétés qui sont des sociétés étatiques, de l'ordre social comme un ordre étatique. Ainsi parle-t-on, dans la vie quotidienne comme dans le discours scientifique, de la société « française » ou « américaine » ou « allemande ». (Beck 2000 : 23).

<sup>6</sup> « La charge positive du mot est », en effet, « de plus en plus nette » selon Michel Wieviorka. (Wieviorka 2008 : 22).

terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces ainsi que celle des écosystèmes » (Nations Unies 1992 : article 2).

Les humains constituant une espèce parmi d'autres, qui dit « diversité au sein des espèces » évoque, entre autres, la diversité humaine. Il paraît donc intellectuellement logique d'inscrire la diversité culturelle — et notamment linguistique — au sein de la biodiversité, à condition, bien sûr, de ne pas confondre différences de culture et différences de nature.

Ce parallèle entre diversité culturelle et linguistique et biodiversité est souvent mis en avant. L'Unesco, par exemple, à l'article 1 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, établit une analogie entre les deux formes de diversité et pose que la diversité culturelle est « aussi nécessaire » que la biodiversité<sup>7</sup>. La Convention sur la diversité biologique va plus loin puisqu'elle fait de la culture, dès le premier alinéa de son préambule, l'un des « éléments constitutifs » de la biodiversité, parmi de nombreux autres<sup>8</sup>... Certains militants écologistes considèrent plutôt que c'est la biodiversité qui est « à l'origine de la diversité culturelle »<sup>9</sup>. Quoi qu'il en soit, de la simple analogie à l'inclusion d'une diversité dans l'autre, l'apparement est souvent souligné ou affirmé.

Tout ceci entre assez bien en résonance avec ce que certaines populations ressentent aujourd'hui à propos des langues régionales ou minoritaires. C'est ainsi que les Bretons, après avoir été longtemps honteux de leur langue (Le Coadic 1998 : 181-215), souhaitent à présent la « conserver ». En effet, à la question « pensez-vous qu'il faut conserver le breton ? », 89 % des personnes sondées en Basse-Bretagne<sup>10</sup> répondent « oui » en 2007 (Broudic 2009 : 149).

Ce souhait s'inscrit dans une représentation patrimoniale de la langue, qui s'accorde, somme toute, assez bien, avec le nouvel article 75-1 de la Constitution de la République, adopté le 9 juillet 2009 : « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Tout ceci ne présente-t-il pas, cependant, des limites ?

### **1.3. Des limites**

#### *1.3.1. Limites de la comparaison*

---

<sup>7</sup> « ... Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures » (Unesco 2001). On peut lire sur le site de l'Unesco que « cette déclaration est un instrument normatif reconnaissant, pour la première fois, la diversité culturelle comme "héritage commun de l'humanité" et considérant sa sauvegarde comme étant un impératif concret et éthique inséparable du respect de la dignité humaine » (site Unesco-déclaration...).

<sup>8</sup> « Les Parties contractantes, conscientes de la valeur intrinsèque de la diversité biologique et de la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, *culturel*, récréatif et esthétique... » (Nations Unies 1992, premier alinéa. Passage souligné par mes soins).

<sup>9</sup> « La biodiversité, c'est aussi (...) un univers basé sur la différence entre les êtres vivants à l'origine de la diversité culturelle des sociétés humaines (langues, croyances, traditions, régime alimentaire, arts, etc.) » (site Planète nature).

<sup>10</sup> Une limite linguistique invisible (allant de Plouha au nord à Vannes au sud) sépare la Bretagne en deux régions culturelles sans existence institutionnelle. La Basse-Bretagne se situe à l'ouest de cette limite ; c'est la région où l'on parle, traditionnellement, breton. La Haute-Bretagne, à l'est, est le terroir du gallo, une langue d'Oil.

En premier lieu, on voit mal ce que « conserver » une langue veut dire. Une langue n'est pas une substance que l'on peut préserver sous cellophane ou en flacon étanche : elle n'a d'existence qu'à travers ses locuteurs. Faut-il alors placer ceux-ci en réserve ? ou sous cloche de verre ? On voit bien que la formule « il faut conserver le breton » n'a guère de sens et révèle, en partie, un défaut de réflexion.

Dans le prolongement de cette analyse, nous avons pu constater que le parallèle entre la diversité culturelle et la biodiversité partage les locuteurs de langues minoritaires ou régionales. Les uns s'y reconnaissent assez volontiers. Les autres sont blessés, amusés ou agacés d'être associés aux plantes sauvages ou aux animaux en voie de disparition.

Toujours dans le prolongement de cette analyse, la défense patrimoniale des langues menacées — par exemple les projets Unesco de sauvegarde des langues en danger —, aussi louable soit-elle, donne parfois de ces langues une image traditionnelle, voire archaïque, qui entre en décalage avec les efforts modernisateurs déployés par les militants des langues minoritaires, notamment en Europe occidentale (Site UNESCO-Projets de sauvegarde...).

Enfin, le parallèle entre la diversité culturelle et la biodiversité soulève une autre difficulté : il pourrait laisser croire que les défenseurs de la diversité culturelle érigent cette dernière au rang de particularité biologique. C'est là un glissement sémantique que les adversaires des droits des cultures minoritaires ne manqueront pas de faire — soit par crainte sincère d'un risque de racialisation de la culture, soit dans une démarche polémique à l'encontre des défenseurs des langues minoritaires. D'autant plus que le concept même de diversité *culturelle* peut paraître intellectuellement limité.

### 1.3.2. *Limites du concept*

La notion de diversité culturelle présente le grand avantage d'être un concept largement acceptable, pour les raisons que nous avons évoquées (elle ne bouleverse pas l'ordre établi, englobe toutes les minorités et profite de la vogue du concept de biodiversité) et peut-être d'autres encore<sup>11</sup>. Pourtant, est-elle suffisante pour fonder une politique publique ? On peut en douter.

Toutes les pratiques culturelles ne méritent, en effet, pas d'être également défendues et encouragées. Certaines minorités, en effet, s'opposent par des pratiques ou des valeurs qu'elles diffusent, aux principes démocratiques et aux valeurs universelles. Ce sont celles qui s'imposent à leurs supposés « membres » ou qui leur prescrivent des comportements contraires à la liberté individuelle et aux droits de la personne humaine.

Faut-il en déduire que ces cultures ne méritent pas de vivre et qu'elles ne doivent bénéficier d'aucun soutien des institutions démocratiques ? Tel n'est pas l'avis de Charles Taylor, un philosophe canadien spécialiste de la question du multiculturalisme. Selon lui :

---

<sup>11</sup> Selon Alain Touraine : « Nous remplaçons dans nos sociétés hypercomplexes l'idée que l'efficacité est liée à l'homogénéité et à l'uniformité par l'idée contraire qu'elle est liée à la quantité d'informations créée ou maintenue dans le système, c'est-à-dire à sa diversité. Nous ne considérons plus que de soit un enrichissement que d'abandonner les cultures et les langues locales pour participer tous à l'image universaliste de la culture française ou anglaise ; au contraire il nous semble de plus en plus que la richesse d'un ensemble est faite de sa diversité et de sa souplesse. » (Touraine 1984 : 170).

Il est raisonnable de penser que toutes les cultures (...) sont presque certaines de renfermer quelque chose qui mérite notre admiration et notre respect, même si cela s'accompagne de beaucoup d'autres choses que nous serons forcés de détester et de rejeter. Peut-être pourrait-on le dire autrement : ce serait une outrecuidance suprême d'écarter cette possibilité *a priori*. (Taylor 1994 : 98).

Charles Taylor est donc favorable à une « politique de la différence ». Sur quel concept une telle politique pourrait-elle se fonder ?

## 2. Liberté culturelle

### 2.1. Un renouvellement

La diversité culturelle ne constitue pas une fin en soi : puisque certaines pratiques culturelles peuvent être oppressives et porter atteinte aux droits de l'homme, il ne saurait, évidemment, être question de les légitimer ou de les défendre en aucune façon. En revanche, on ne peut pas non plus se satisfaire du *statu quo*, de l'égalité de principe et de l'« indifférence à la différence » qui conduisent, *de facto*, au maintien des injustices. Il convient donc d'agir en s'appuyant sur un principe démocratique et universel. À nos yeux, ce principe de base susceptible de fonder les politiques publiques pourrait être la liberté culturelle, tel qu'elle est théorisée par Amartya Sen<sup>12</sup> dans le premier chapitre du *Rapport mondial sur le développement humain 2004*. « La liberté culturelle », est-il expliqué dans ce rapport, « est la faculté donnée aux individus de vivre et d'être ce qu'ils choisissent, en ayant réellement la possibilité de considérer d'autres options » (PNUD 2004 : 4). Cette liberté de choix nous semble, sur le plan sociologique, en parfait accord avec les comportements qui caractérisent notre société de haute modernité<sup>13</sup> : la réflexivité et la recherche d'autonomie individuelle<sup>14</sup>.

Naître dans un milieu culturel particulier n'est en aucune manière un exercice de la liberté — bien au contraire. Cette situation ne s'aligne sur la liberté culturelle que si l'individu *choisit de continuer à vivre selon les termes de cette culture, et procède à ce choix en ayant eu la possibilité de considérer d'autres alternatives*<sup>15</sup>. (Sen 2004 : 17).

### 2.1. Un dépassement

Sur un plan philosophique, ce concept permet de dépasser le clivage simpliste entre cultures particulières et valeurs universelles. Pour Amartya Sen, il ne s'agit pas de tenter de concilier ces deux types de valeurs mais de compléter et de renforcer les droits de la personne humaine en leur intégrant un droit nouveau : celui de choisir librement son mode de vie. Prenant l'exemple des femmes, si souvent opprimées par les pratiques culturelles traditionnelles, il écrit ceci :

Il faut se demander si les défavorisés de la société — dans ce cas les femmes dont les vies peuvent se voir gravement affectées par ces pratiques — ont eu la possibilité de considérer d'autres alternatives et sont libres de savoir comment les gens vivent dans le reste du monde. Le besoin de raisonnement et de liberté est essentiel à la perspective qui est utilisée ici. (Sen 2004 : 24).

---

<sup>12</sup> Économiste indien né en 1938, professeur à l'université de Cambridge (Grande-Bretagne), prix Nobel d'économie en 1998 et conseiller du développement humain au PNUD, Programme des Nations Unies pour le développement.

<sup>13</sup> Ou « modernité tardive » ou « modernité aiguë », selon la terminologie employée.

<sup>14</sup> Voir sur ce plan les travaux d'Anthony Giddens ; notamment Giddens 1994.

<sup>15</sup> Passage souligné par nos soins.

Telle que nous la comprenons, la liberté culturelle est donc une voie qui peut s'ouvrir pour les cultures minoritaires entre deux conservatismes : la légitimation de l'ordre étatique, d'un côté, et la pure résistance des traditions culturelles, de l'autre. Peut-elle vraiment fonder une politique de la différence ?

## **2.2. Une aspiration**

Il va de soi que l'approche d'Amartya Sen est théorique. Des critiques justifiées et fécondes lui ont été apportées, lui reprochant essentiellement de se référer « à un sujet dont l'épaisseur est relativement maigre » (Ballet, Mahieu et Radja non daté). L'individu ne peut, en effet, être considéré indépendamment du contexte social dans lequel il vit et qui affecte profondément ses décisions. Le regard des autres et les émotions ont un fort impact sur la capacité de choix d'une personne et limitent la réalité de son autonomie (cf. Ballet, Mahieu et Radja non daté et Le Coadic 2006).

Cependant, l'universalisme des Lumières, dont dérivent les principes républicains, n'est pas moins une abstraction, au nom de laquelle fonctionne néanmoins concrètement la vie politique et judiciaire en France. La démarche d'Amartya Sen a le double avantage de s'inscrire dans la tradition de pensée universaliste tout en donnant un peu plus d'« épaisseur » au Sujet puisque sa culture est prise en considération.

Même s'il faut reconnaître qu'il paraît difficile de prouver qu'un choix culturel est totalement « libre » et informé, on entrevoit néanmoins la possibilité de construire un droit nouveau fondé sur cette notion de liberté culturelle, qui renvoie dos à dos tous les conservatismes. On voit beaucoup moins comment s'appuyer sur la défense de la diversité, sachant qu'elle peut justifier le pire comme le meilleur.

Enfin, pour reprendre l'exemple breton, le concept de liberté culturelle semble vraiment correspondre aux aspirations de la population. Les Bretons, en effet, critiquent volontiers à la fois l'intransigeance d'une partie du « Mouvement breton » et la surdité de l'État aux revendications culturelles. Il nous a souvent été confié, lors d'entretiens semi-directifs, que l'idéal serait que « celui qui veut » — par exemple que ses enfants apprennent le breton à l'école — « le puisse »<sup>16</sup>. N'est-ce pas une formulation simple de la liberté culturelle ?

Cependant, compte tenu de la gravité de la situation, la simple liberté culturelle n'est peut-être pas suffisante.

## **3. Vitalité**

À tort ou à raison, la liberté culturelle nous paraît être un concept prometteur, susceptible de fonder une politique publique en faveur des langues et cultures régionales ou minoritaires. Toutefois, avant que ce concept connaisse les approfondissements philosophiques qu'il mérite peut-être et avant qu'il devienne un principe juridique, bien des années risquent de s'écouler, au cours desquelles de nombreuses langues et cultures minoritaires auront le temps de s'éteindre. En outre, quand bien même il deviendrait demain un principe juridique reconnu, comment s'appliquera-t-il ? Faudra-t-il que chaque citoyen qui estime sa liberté culturelle

---

<sup>16</sup> Par exemple Pascal, 68 ans, cadre retraité, Loire-Atlantique (entretien semi-directif mené en août 2002) : « Il faut que tous ceux qui ont envie que leurs enfants apprennent le breton puissent le faire dans des conditions aisées. » C'est aussi l'un des objectifs de la politique linguistique du Conseil régional de Bretagne : « permettre à chaque Breton qui le souhaite d'apprendre, d'écouter, de parler et de lire le breton » (Conseil régional 2004 : 5).

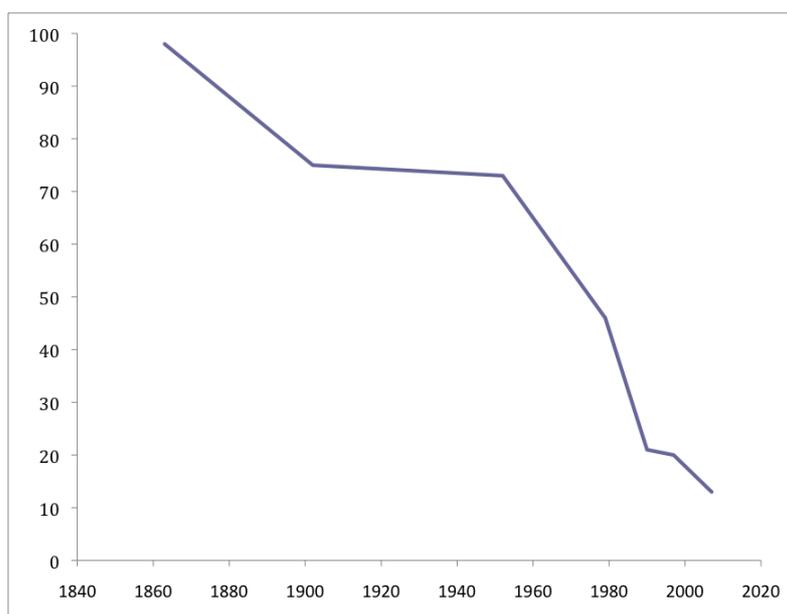
bafouée entame des procédures judiciaires ? Là encore, le temps s'écoulera et les langues disparaîtront, car nous sommes face à un cas d'urgence.

### 3.1. L'urgence

On considère généralement qu'il existe plus de 6 000 langues aujourd'hui dans le monde. Il ne s'agit, bien sûr, que d'une approximation : tout dépend de la façon dont les langues sont définies. Ce qui importe, c'est qu'on estime que *plus de la moitié* de ces idiomes devraient disparaître d'ici la fin du *xxi<sup>e</sup>* siècle...

Si l'on reprend le cas du breton, la situation paraît particulièrement préoccupante : comme le montre le graphique ci-dessous, la part des locuteurs dans la population s'est effondrée à un rythme très rapide depuis les années cinquante, passant de 73 % de la population en 1952 à 13 % seulement aujourd'hui<sup>17</sup>.

Figure 1. Proportion de bretonnants en Basse-Bretagne



En outre, la population des bretonnants est vieillissante : les trois-quarts des locuteurs ont plus de soixante ans et la moitié des locuteurs ont plus de soixante-quinze ans<sup>18</sup>.

Le taux de transmission de la langue, qui était de 60 % dans les années 1920 est tombé à 3 % en 1999 (Le Boëtté 2003 : 22). Or, à présent, seuls 2 % des Bas-Bretons de vingt à trente-neuf ans parlent breton (Broudic 2009 : 66). La transmission familiale de la langue ne concerne donc plus aujourd'hui que 0,6 ‰ des enfants bretons, environ<sup>19</sup>... Dans ces conditions, le nombre de locuteurs ne cesse

<sup>17</sup> Graphique établi (pour la seule Basse-Bretagne) à partir des chiffres fournis par Fañch Broudic (Broudic 1995 : 351) et des sondages effectués en 1990, 1997 et 2007 par l'institut TMO Ouest, devenu TMO Régions.

<sup>18</sup> « En 1999, trois brittophones sur quatre ont plus de 50 ans, et un sur deux a plus de 65 ans » écrivait Isabelle LE BOËTTE en 2003 en se fondant sur l'enquête « Étude de l'Histoire Familiale » menée en 1999 par l'INED et l'INSEE (auprès de 380 000 adultes de dix-huit ans et plus en France, dont plus de 40 000 en Bretagne). Nous avons actualisé ces chiffres en ajoutant dix ans à l'âge des personnes mentionnées. (Le Boëtté 2003 : 20).

<sup>19</sup>  $0,02 \times 0,03 = 0,0006$ .

de s'effondrer. Il est passé de 257 000 en 1999 à 194 500 en 2007<sup>20</sup> et les pronostics sont plutôt sombres.

L'Office de la langue bretonne s'est risqué à envisager trois scénarios pour l'avenir, que nous récapitulons dans le tableau ci-dessous.

Figure 2. *Trois scénarios pour l'avenir de la langue bretonne*

	Effectifs des classes bilingues	Enfants qui continuent à parler breton au sortir d'un CM <sub>2</sub> bilingue <sup>21</sup>	Nouveaux bretonnants adultes	Nombre de bretonnants à la fin du XXI <sup>e</sup> siècle
Scénario haut	Le taux de croissance augmente <sup>22</sup>	75 %	600 par an, puis « une légère croissance tous les cinq ans »	300 000
Scénario moyen	Le taux de croissance diminue <sup>23</sup>	33 %	400 par an	70 000
Scénario bas	Le taux de croissance diminue beaucoup <sup>24</sup>	20 %	Effectifs trop faibles pour être pris en compte	20 000

Selon les auteurs de l'étude, « les tendances actuellement observables entraîneraient la langue bretonne vers un avenir se situant entre le scénario bas et le scénario intermédiaire » et « aucun de ces trois scénarios ne permet d'envisager le sauvetage de la langue bretonne en tant que langue communautaire » (Office de la langue bretonne 2007 : 129-130). Dans ces conditions, il semble qu'une politique active de sauvegarde s'impose pour préserver la vitalité de la langue. On retrouve, sur ce plan, le parallèle avec la biodiversité : de même que « l'urgence écologique » impose des actes forts, « l'urgence linguistique » requiert des mesures ambitieuses.

### 3.2. *L'ambition*

La réflexion sur les grands principes — en l'occurrence, la liberté culturelle — est utile car elle donne un sens et une perspective à l'action entreprise en faveur des langues et cultures régionales et minoritaires. Cependant, si l'on attend pour agir d'avoir mené cette réflexion théorique jusqu'à son terme, des centaines de langues

<sup>20</sup> Le premier chiffre est fourni par l'INSEE (Le Boëtté 2003 : 18) et le second par TMO Régions (Broudic 2009 : 63). Ces deux chiffres concernent seulement la région administrative de Bretagne, à quatre départements. La Bretagne historique comporte cependant un cinquième département (la Loire-Atlantique), dont 0,7 % de la population parle breton. En outre, le breton est employé par plusieurs milliers de personnes vivant hors de Bretagne : au total, l'INED estimait à 304 000 la population des locuteurs bretonnants sur l'ensemble du territoire français en 1999. (Héran, Filhon et Deprez 2002).

<sup>21</sup> Le CM<sub>2</sub>, cours moyen deuxième année, est le dernier niveau de l'école élémentaire en France, avant l'entrée au collège.

<sup>22</sup> D'une année sur l'autre tout au long du siècle, le taux de croissance représente 98 % de ce qu'il était l'année précédente.

<sup>23</sup> D'une année sur l'autre tout au long du siècle, le taux de croissance représente 95 % de ce qu'il était l'année précédente.

<sup>24</sup> Le taux de croissance, d'une année sur l'autre, ne représente plus que 85 % de ce qu'il était l'année précédente. Il devient négligeable (+ 0,2 %) à la fin des années 2020.

et de cultures auront eu le temps de périr. Il paraît donc plus indiqué de mener de front la réflexion et l'action et d'enrichir l'une de l'autre.

En ce qui concerne le breton, les mesures encore susceptibles d'être prises nous semblent pouvoir s'inspirer de cette phrase de Joshua Fishman : « Une langue menacée ou devenue résiduelle peut regagner du terrain si la famille, toutes générations confondues, assure le relais par une action continue qui accompagne les efforts des institutions, en bonne intelligence avec la langue nationale. » (Fishman 2001).

De même que, face à l'urgence écologique, on parle volontiers des « gestes citoyens » à accomplir, nous suggérerons ici sept types de « gestes » à accomplir face à la situation d'urgence linguistique.

### 3.2.1. *Les élus régionaux*

En ce moment préoccupant pour l'avenir de la langue bretonne, les élus régionaux peuvent jouer un rôle important. En premier lieu, par leurs prises de position, ils expriment la volonté populaire à un moment donné. En second lieu, ils disposent d'une capacité d'initiative et d'un pouvoir de décision réels, même s'il ne faut pas les surestimer. Enfin, s'ils en ont la volonté politique, ils ont la possibilité d'accompagner financièrement les réalisations qu'ils souhaitent voir se réaliser.

À cet égard, il convient de souligner que les élus du Conseil régional de Bretagne ont voté à l'unanimité, le 17 décembre 2004, une motion en faveur d'une politique linguistique pour la Bretagne (Conseil régional de Bretagne 2004). Dans ce document de onze pages, le Conseil régional de Bretagne reconnaît officiellement, aux côtés de la langue française, l'existence du breton et du gallo comme langues de la Bretagne ; il prend position en faveur de la ratification de la Charte Européenne des langues régionales et minoritaires et il demande le développement de sa compétence culture avec les moyens nécessaires à la mise en place d'une véritable politique linguistique. D'autre part, il se fixe des objectifs pour : assurer le maintien et la transmission du breton populaire ; permettre à chaque Breton qui le souhaite d'apprendre, d'écouter, de parler et de lire le breton ; favoriser la présence de la langue bretonne dans les divers champs de la vie sociale en Bretagne ; et assurer la reconnaissance du gallo, encourager l'initiation et favoriser son expression. Selon le président de la commission culture, le Conseil régional consacre 6,5 millions d'euros à cette politique linguistique (site Conseil régional de Bretagne).

- La politique linguistique du Conseil régional de Bretagne est une réalité effective et appréciable. Peut-être les propositions qui suivent pourront-elles en suggérer de nouveaux développements ?

### 3.2.1. *Les parents*

Le rôle des parents est vital et absolument primordial dans la transmission de la langue et nous avons vu combien la part des locuteurs était faible dans la population en âge de procréer<sup>25</sup>. Or, il existe depuis quelques années d'excellents stages intensifs, qui permettent d'apprendre le breton en six mois<sup>26</sup>. Nous voudrions donc formuler deux suggestions.

---

<sup>25</sup> Seuls 2 % des Bas-Bretons de vingt à trente-neuf ans parlent breton (Broudic 2009 : 66).

<sup>26</sup> Ces stages de six mois sont organisés par les associations *Stumdi*, *Roudour* et *Skol an Emsav*, qui disposent, chacune, d'un site internet. Diverses autres formules d'enseignement du breton aux

- En premier lieu, les rares parents qui sont en mesure de parler breton à leurs enfants n’osent souvent pas le faire en raison de l’image négative de la langue bretonne qui demeure dans beaucoup d’esprits. Ne serait-il pas possible de mener une puissante campagne de communication dans les médias — en particulier à la télévision régionale et sur les radios locales — afin de les inciter à parler breton à leurs enfants ? Cela n’a pour l’instant jamais été entrepris alors qu’une telle sensibilisation s’insérerait bien dans les perspectives de politique linguistique du Conseil régional (Conseil régional de Bretagne 2004) et dans les recommandations de l’Office de la langue bretonne (Office de la langue bretonne 2007 : 131-132).
- En second lieu, se pose la question des parents qui souhaiteraient transmettre le breton à leurs enfants mais ne sont pas en mesure de le faire. Certaines écoles bilingues proposent déjà, sur la base du bénévolat, des cours du soir aux parents désireux d’apprendre le breton pour communiquer avec leurs enfants. Cependant, un effort financier exceptionnel ne pourrait-il pas être consenti par les institutions régionales, afin de permettre à ces parents d’apprendre le breton dans des conditions professionnelles et intensives selon une formule à définir précisément mais qui ne repose pas sur le bénévolat ?

### 3.2.2. *La famille*

Tous les membres de la famille et toutes les générations peuvent apporter leur contribution à la transmission de la langue aux enfants. La qualité de la langue parlée par les jeunes enfants dépend largement du breton qu’ils ont « dans l’oreille » pour avoir entendu des locuteurs natifs s’exprimer autour d’eux<sup>27</sup>.

- Cet aspect de la transmission est trop souvent négligé ou sous-estimé et mériterait également une large campagne de sensibilisation.

### 3.2.3. *Les militants*

Les passionnés de langue bretonne ne ménagent pas leurs efforts en faveur de cette langue, de son enseignement et de sa place dans la société en général et dans les médias en particulier. Il nous semble que l’une des perspectives d’action qui mériterait d’être développées dans les années qui viennent est le rapprochement des différentes catégories de bretonnants. Il est fondamental, en effet, de « féconder » la langue savoureuse des bretonnants natifs et la langue savante des nouveaux bretonnants. Des efforts sont déjà entrepris en ce sens, les uns isolés, les autres appuyés, notamment, par le Conseil général du Finistère<sup>28</sup>.

- Un programme d’action concerté en faveur du rapprochement des différentes catégories de bretonnants ne pourrait-il pas être mis en place entre tous les partenaires institutionnels et associatifs concernés ? Avec 194 500 bretonnants aujourd’hui, il est encore possible d’amener les nouveaux locuteurs à rencontrer des bretonnants natifs mais, d’une part, cela ne durera pas éternellement et, d’autre part, cela ne peut se faire dans les mêmes conditions que pour une langue majoritaire. Le débutant ne peut, en effet, pas s’immerger dans la langue bretonne comme il s’immergerait dans l’anglais en se rendant dans un

---

adultes existent. Notamment Mervent, qui propose aux adultes qui le souhaitent une formation de six heures de breton par semaine.

<sup>27</sup> Cf. « la transmission familiale » (Conseil régional de Bretagne 2004 : 7).

<sup>28</sup> Voir sur ce plan le projet *Klaskerien ha Treizherien soñjoù*, « Quêteurs et Passeurs de mémoire », sur le site du Conseil général du Finistère.

pays anglophone. Il faut l'accompagner et créer les conditions de l'échange, par exemple sous la forme de stages en milieu rural, encadrés par des « passeurs » maîtrisant à la fois le breton standard et son expression locale.

#### 3.2.4. L'école

Compte tenu de la faible transmission familiale de la langue, le rôle de l'école est fondamental. Elle peut, en premier lieu, initier les enfants à la culture bretonne et ainsi développer leur intérêt pour la langue elle-même. Elle doit, en second lieu, répondre à la demande sociale et fournir aux parents qui le souhaitent des classes bilingues pour leurs enfants. Enfin, les enseignants sont les modèles des enfants : de la qualité de la langue qu'ils emploient découlera la qualité de langue des futures générations.

- Ne serait-il pas envisageable de produire des fascicules relatifs à la dimension culturelle bretonne de chaque discipline enseignée (histoire, littérature, sciences, etc.), de façon à fournir aux enseignants qui le souhaitent un matériau pédagogique sur lequel s'appuyer ? Ceci a déjà été en partie effectué dans le passé par la maison d'édition pédagogique TES<sup>29</sup>. Toutefois, l'effort mériterait d'être systématisé et de bénéficier d'une diffusion annuelle auprès des enseignants des différentes disciplines.
- Le nombre de candidats à l'enseignement bilingue est aujourd'hui insuffisant pour répondre à la demande sociale et leur niveau de breton n'est pas toujours assez élevé. Pour attirer les candidatures, le Conseil régional de Bretagne a pris la décision de fournir des bourses d'étude spécifiques de 5 000 euros aux candidats à l'enseignement bilingue (site Conseil régional de Bretagne-bourses). C'est une décision utile. Ne serait-il pas possible également de financer des stages intensifs d'apprentissage du breton pour les candidats dont le niveau est insuffisant ? Cela permettrait de se rapprocher plus facilement des objectifs fixés en 2004 par le Conseil régional et qui sont bien loin d'être atteints<sup>30</sup>.
- La qualité de la langue employée par les élèves des classes bilingues laisse parfois à désirer (Robin 2008). Afin d'y remédier, outre la généralisation des stages intensifs (mentionnée ci-dessus) pour les candidats à l'enseignement bilingue dont le niveau paraîtrait insuffisant, trois pistes pourraient être explorées :
  - o Demander à tous les futurs enseignants de breton d'établir la preuve de leur capacité à échanger avec des bretonnants natifs ;
  - o Fournir à tous les enseignants de breton une formation permanente régulière en langue bretonne et en pédagogie du bilinguisme ;
  - o Instituer, systématiquement, des rencontres entre élèves des filières bilingues et bretonnants de langue maternelle.

---

<sup>29</sup> TES, *Ti-embann ar skolioù brezhonek*, est une maison d'édition pédagogique spécialisée dans les ouvrages en langue bretonne. Financée par le Conseil régional de Bretagne, le Rectorat d'académie de Rennes et les différents conseils généraux de Bretagne, elle fonctionne depuis 1993 au bénéfice des trois filières de l'enseignement bilingue (publique d'État, privée catholique et associative *Diwan*).

<sup>30</sup> Le Conseil régional de Bretagne se fixait pour objectif de parvenir à 20 000 élèves dans les filières bilingues en 2010 (soit une augmentation moyenne des effectifs de 12 % par an) grâce à la formation de *cent cinquante enseignants par an* en moyenne (Conseil régional 2004 : 5).

### 3.2.5. Les médias

Les médias ont également un rôle essentiel à jouer. Les jeunes générations, vivant dans un univers d'où le breton est de plus en plus exclu, ont besoin de constater *de visu* — en particulier à la télévision — que cette langue joue toujours un rôle social. D'autre part, la grande majorité des bretonnants étant illettrés, la radio et la télévision sont leurs seuls vecteurs d'information. Les médias peuvent, également, jouer un rôle d'intermédiaire entre bretonnants de langue maternelle et nouveaux bretonnants.

Une chaîne régionale privée, TV Breizh, a fourni pendant quelques années une importante programmation en breton. Cependant, n'ayant jamais obtenu de fréquence hertzienne, elle n'a pas pu trouver son public et a abandonné sa programmation bretonne. Seuls demeurent aujourd'hui le service public de télévision régionale de France 3, dont les émissions sont diffusées par voie hertzienne, et diverses initiatives personnelles ou associatives, diffusées sur le Web. Cependant, comme le remarque un défenseur de la langue bretonne :

Une langue qu'on ne peut pas entendre quand on veut, à n'importe quelle heure, n'a pas d'avenir. [...] Aujourd'hui, chaque bretonnant doit disposer d'une montre bien réglée et être libre à la minute exacte où une petite émission en breton est diffusée, sans quoi il n'entendra jamais un traître mot dans sa langue. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que les émissions en langue bretonne ne soient écoutées que par un faible auditoire<sup>31</sup>.

- Il serait souhaitable qu'une gamme complète de programmation soit diffusée en breton comprenant, comme le souligne Mike Cormack des émissions culturelles, des programmes éducatifs, des informations et des magazines, du divertissement, du sport et — surtout — de la fiction (Cormack 1999 : 293-313).
- La solution réside vraisemblablement dans la création d'une chaîne de télévision spécifique, inspirée d'exemples étrangers tels que la chaîne gaélique irlandaise TG4 ou la chaîne maori, destinées toutes deux à satisfaire les besoins de communautés linguistiques bien moins importantes que les 194 500 bretonnants d'aujourd'hui<sup>32</sup>...

### 3.2.2. L'État

Comme le souligne le rapport Euromosaic, la communauté linguistique bretonne est sur le point d'atteindre un état critique en raison « d'une identité négative associée à une période prolongée non seulement de négligence mais aussi d'hostilité de la part d'un État qui s'est construit sur la base d'une normativisation qui, systématiquement, n'est jamais parvenu à intégrer le bilinguisme dans le cadre de sa diversité culturelle interne » (site Euromosaic)<sup>33</sup>.

Aujourd'hui, l'hostilité de l'État envers les langues et cultures régionales et minoritaires a cédé la place à une attitude plus complexe, fruit de l'évolution générale

---

<sup>31</sup> Gireg Konan, interviewé par le magazine *Bremañ* n° 183, décembre 1996, p. 14-15, cité par Stéphane Moal (Moal 2004 : 409-410) et traduit du breton par nos soins.

<sup>32</sup> Sur ce point, voir Moal 2004 : 414-416.

<sup>33</sup> Le rapport Euromosaic a été produit en 1996 par l'Institut de Sociolingüística Catalana (Barcelone), le Centre de Recherche sur le plurilinguisme (Bruxelles) et le Research Centre of Wales (Bangor), en réponse à un appel d'offres de la Direction générale XXII de la Commission Européenne. Outre le Rapport général, la même équipe de travail réalisa plus de cinquante rapports individuels, portant sur chacune des communautés linguistiques. Le passage cité est un extrait de la conclusion du rapport relatif à la langue bretonne.

de la société et de divergences de vues au sein des institutions et des partis susceptibles d'accéder au pouvoir. L'État n'est actuellement ni ouvertement hostile ni vraiment bienveillant envers les langues et cultures régionales et minoritaires. En tout cas, il ne mène pas la politique de « réparation historique » que prônait le rapport Giordan au début du premier septennat de François Mitterrand (Giordan 1982 : 47). Par conséquent, vu leur état de faiblesse, ces langues sont menacées de déperir, à moins que l'État n'adopte à leur égard une position de facilitateur.

- Il peut doter les langues régionales d'un cadre juridique ; d'une part — mais on sait combien les écueils sont nombreux sur cette voie —, en procédant à la ratification de la Charte Européenne des langues régionales et minoritaires et, d'autre part, en élaborant une législation interne reconnaissant ces langues régionales et leurs filières bilingues et immersives d'enseignement.
- Dans le cadre du « droit à l'expérimentation » proclamé par le président de la République, l'État peut, en outre, accorder au Conseil régional de Bretagne, qui en a fait la demande, le développement de sa compétence culturelle, avec les moyens nécessaires à la mise en place d'une véritable politique linguistique. Ce serait là un important progrès.

## **Conclusion**

Si, intellectuellement, un parallèle peut être dressé sans peine entre la biodiversité et la diversité linguistique et culturelle, il n'est pas certain qu'il soit opportun de le mettre en avant parce que cela pourrait laisser croire que l'intérêt pour les langues et cultures régionales relève, en fait, d'une biologisation de la culture, ce qui n'est évidemment pas le cas. La notion de diversité, il est vrai, bénéficie d'un regain de faveur dans l'opinion dont les langues et cultures minoritaires peuvent se prévaloir. Toutefois, cette notion paraît trop large et imprécise pour fonder une politique publique en faveur des langues et cultures minoritaires. Peut-être le concept de liberté culturelle est-il plus pertinent et pourra-t-il permettre, à l'avenir, d'étendre davantage les droits de la personne humaine vers leurs dimensions culturelles ? Dès à présent, néanmoins, se pose la question de l'urgence linguistique, qui exige des mesures de grande ampleur ; nous en avons suggéré quelques-unes à propos du breton, qui méritent, bien sûr, d'être affinées et ne sont qu'une contribution au débat. La conscience linguistique, cependant, est-elle aussi développée et en vogue que la conscience écologique ?

- BALLET, Jérôme, MAHIEU, François Régis, RADJA, Katia. Non daté. « Au delà d'Amartya Sen : Repenser et approfondir la question du Sujet », article publié sur le site DEVELOPPEMENT SOCIALEMENT DURABLE (voir l'adresse ci-dessous).
- BECK, Ulrich. 2000. *What is Globalization ?*, Cambridge : Polity Press.
- BECK, Ulrich. 2008. *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris : Flammarion.
- BROUDIC, Fañch. 1995. *La pratique du breton de l'ancien régime à nos jours*, Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- BROUDIC, Fañch. 2009. *Parler breton au XXI<sup>e</sup> siècle. Le nouveau sondage de TMO-Régions*, Brest : Emgleo Breiz.
- CERQUIGLINI, Bernard. 1999. *Les langues de la France, Rapport au ministre de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, à la ministre de la Culture et de la Communication*, Paris : Institut national de la langue française (CNRS).
- CONSEIL CONSTITUTIONNEL. 1999. Décision n° 99-412 DC du 15 juin relative à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Téléchargeable sur le site officiel du Conseil constitutionnel.
- CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE. 2004. *Une politique linguistique pour la Bretagne*, plan de politique linguistique adopté à l'unanimité le 27 décembre 2004 et téléchargeable en pdf sur le site du Conseil régional.
- CORMACK, Mike. 1999. « Minority Languages and Television Programming Policy », in *International Journal of Cultural Policy*, volume V, n° 2, p. 293-313.
- FISHMAN, Joshua. 2001. *Can threatened languages be saved ?*, Clevedon, Multilingual Matters.
- GIDDENS, Anthony. 1994. *Les conséquences de la modernité*, Paris : L'Harmattan.
- GIORDAN, Henri. 1982. *Démocratie culturelle et droit à la différence*, Paris, La Documentation Française, collection Rapports Officiels.
- HERAN, François, FILHON, Alexandra, DEPRez, Christine. 2002. « La dynamique des langues en France au fil du XX<sup>e</sup> siècle », *Population et Sociétés*, n° 376, février.
- LE BOËTTE, Isabelle. 2003. « Langue bretonne et autres langues : pratique et transmission », *Octant* n° 92, janvier.
- LE COADIC, Ronan. 1998. *L'identité bretonne*, Rennes : Terre de Brume et Presses universitaires de Rennes.
- LE COADIC, Ronan. 2006. « L'autonomie, illusion ou projet de société ? », *Cahiers internationaux de sociologie*, volume CXXI, juillet-décembre, p. 317-340.
- LE COADIC, Ronan (ed). 2009. *Bretons, Indiens, Kabyles : des minorités nationales ?* Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- MOAL, Stéphane. 2004. *Les émissions en breton à la radio-télévision. Évolution depuis les années 1960 et étude d'un cas : le journal télévisé An Taol Lagad*, thèse pour obtenir le grade de docteur de l'Université de Rennes 2, présentée et soutenue publiquement le 14 janvier 2004.
- MIGNON, Ernest. 1962. *Les Mots du Général*, illustrations de FAIZANT Jacques, préface de CAU Jean, Paris, Fayard.
- NATIONS UNIES. 1992. *Convention sur la diversité biologique*, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin.
- OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE. 2007. *La langue bretonne à la croisée des chemins, Deuxième rapport général sur l'état de la langue bretonne, 2002-2007*, Rennes : Office de la langue bretonne.
- PNUD, PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT. 2004. *Rapport sur le développement humain 2004 : la liberté culturelle dans un monde diversifié*, Paris : Économica.
- ROBIN, Jean-Dominique. 2008. *Priziadeg war ar brezhoneg miz Even 2008. Klasoù CM<sub>2</sub> divyezhek, departamant en Arvor*, inédit.

SEN, Amartya. 2004. « La Liberté culturelle et le développement humain », in PNUD 2004 (ci-dessus), p. 13-25.

TAYLOR, Charles. 1994. *Multiculturalisme : différence et démocratie*, Paris : Flammarion.

TOURAINE, Alain. 1984. *Le retour de l'acteur. Essai de sociologie*, Paris, Fayard.

UNESCO. 2001. *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle* adoptée par la trente et unième session de la Conférence Générale de l'Unesco, Paris, 2 novembre.

WIEVIORKA, Michel. 2008. *Rapport à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur La Diversité*, Paris, Robert Laffont.

### *Sites internet*

Site CONSEIL CONSTITUTIONNEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision relative à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/depuis-1958/decisions-par-date/1999/99-412-dc/decision-n-99-412-dc-du-15-juin-1999.11825.html>

Site CONSEIL GENERAL DU FINISTERE

Page relative aux « quêteurs de mémoire » : <http://queteurs.cg29.fr>

Site CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

● Téléchargement du plan de politique linguistique au format pdf :

[http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod\\_40050/pourquoi-pas-une-ecole-bilingue-pour-votre-enfant](http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_40050/pourquoi-pas-une-ecole-bilingue-pour-votre-enfant)

● Vidéo du président de la commission culture, délégué à la politique linguistique :

[http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod\\_27983/la-politique-linguistique-par-jp-thomin](http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_27983/la-politique-linguistique-par-jp-thomin)

● Bourses pour les futurs enseignants français-breton :

[http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod\\_40522/bourse-skoazell-pour-les-futurs-enseignants](http://www.bretagne.fr/internet/jcms/preprod_40522/bourse-skoazell-pour-les-futurs-enseignants)

Site DEVELOPPEMENT SOCIALEMENT DURABLE

<http://ethique.neuf.fr/DSDtextesdeveloppement.htm>

Site EUROMOSAIC

<http://www.uoc.edu/euromosaic/index.html>

Site FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)

<http://www.fermes-ouvertes.fnsea.fr/plantes/vigne2.htm>

Site PLANETE NATURE

[www.planete.nature.org](http://www.planete.nature.org)

Site UNESCO

● Déclaration universelle sur la diversité culturelle :

[http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL\\_ID=2977&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=2977&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

● Projets de sauvegarde des langues en danger :

[http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00146&categ=04#menu\\_onglet](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?pg=00146&categ=04#menu_onglet)

Sites des associations qui organisent des stages intensifs de breton en six mois

● ROUDOUR : [www.roudour.com](http://www.roudour.com)

● SKOL AN EMSAV : [www.skolanemsav.com](http://www.skolanemsav.com)

● STUMDI : [www.stumdi.com](http://www.stumdi.com)